



Ville de Saint-Denis-en-Bugey

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 AVRIL 2021 A 18 H

Présents : Pascal COLLIGNON Maire, Pascal MATHIEU, Marie-Madeleine DIALLO, Jean-Marc FOGOLIN, Valérie CAUWET-DELBARRE, Viviane MAZUE, Guy CAGNIN, Claude LABAT, Serge WILKES, Salvador PARINI, Géraldine VOLUET, Véronique MALEYSSON, Arnaud BEGOT, Florence FERRANHO, Christian MORRIER.

Excusés : Béatrice RIQUELME qui donne pouvoir à P. COLLIGNON
Yvon BABLON qui donne pouvoir à P. MATHIEU
Stéphane CIRRI qui donne pouvoir à C. MORRIER
Stéphanie EYMARD qui donne pouvoir à C. MORRIER

Secrétaire de séance : Claude LABAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur COUTAREL Pascal.

Il présente l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus qui doit être communiqué avant l'examen du budget.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la précédente séance, des remarques ont été formulées.

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Pascal MATHIEU en cours de séance à 18 h 22.

2/ PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA CCPA SUR LES EXERCICES 2014 A 2019

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019.

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur l'Intranet de la CCPA et sur le site de la CRC Auvergne Rhône-Alpes : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à Chazey-sur-Ain Cour des comptes (ccomptes.fr)

L'article L243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que « le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. » ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 4 mars 2021 (délibération N°2021-073) ;

Monsieur le Maire présente les principales recommandations de la CRC à la CCPA et la réponse écrite du Président.

Au terme du débat, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du Président qui l'accompagne,
- DONNE ACTE au Maire que la communication dudit rapport a fait l'objet d'un débat.

3/ CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AI 694

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune avait entrepris par courrier en date du 27 novembre 1981 signé par Monsieur Camille Brand, Maire de l'époque, de céder à titre gratuit une bande de terrain appartenant à la commune à des propriétaires au niveau de leur accès à la voie communale pour permettre l'installation de leur clôture et portail.

Cette autorisation n'ayant jamais fait l'objet d'un acte authentique, les propriétaires ont sollicité par courrier reçu en mairie le 12 août 2020 la régularisation administrative de cette cession.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une surface de 36 m² issue de la parcelle n°AI 694 située avenue Brillat Savarin.

Aussi, la cession par la commune d'un terrain à titre gratuit étant désormais interdite, il a été proposé aux propriétaires de leur céder ce terrain au prix de 5 € du mètre carré, les frais d'acte chez le notaire ainsi que les frais de bornage resteraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une bande de terrain de 36 m² issue de la parcelle n°AI 694, avenue Brillat Savarin au prix de 5 € du mètre carré. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur LAMUR, Comptable, Responsable de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif de l'exercice 2020 est remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame DIALLO, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 213 934,43 €	288 590,14 €
Recettes	1 422 924,03 €	307 263,21 €
Résultat 2020	+ 208 989,60 €	+ 18 673,07 €
Report 2019	+ 408 915,92 €	- 127 833,51 €

	Fonctionnement	Investissement
Clôture avant RAR	+ 617 905,52 €	- 109 160,44 €
RAR dépenses		171 062,70 €
RAR recettes		154 141,50 €
Clôture après RAR		- 126 081,64 €

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2020

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :

Résultat clôture de fonctionnement 2020 à affecter	617 905,52 €
Déficit d'investissement	- 109 160,44 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 16 921,20 €
Soit un besoin de financement de :	126 081,64 €
Affectation à l'investissement 2021 (compte 1068)	126 081,64 €
Report en section de fonctionnement 2021 (compte 002)	491 823,88 €

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,92 % communal + 13,97 % départemental, soit un taux global de 31,89 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,74 %.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame DIALLO, Adjointe en charge des finances présente le budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 792 403,88 €	1 137 045,69 €	2 929 449,57 €
Recettes	1 792 403,88 €	1 137 045,69 €	2 929 449,57 €

9/ SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Les quatre conseillers municipaux, membres d'associations concernées, ne prennent pas part au vote pour les montants proposés.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions. Le montant total proposé est 51 910 € (43 910 € pour les subventions courantes et 8 000 € pour la subvention du C.C.A.S).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des subventions,
- DIT que les subventions sont imputées au compte 6574 pour les subventions courantes et au compte 657362 pour le CCAS.

Organisme	Montant
AMICALE BOULES	70 €
Association UNION MUSICALE D'AMBERIEU	500 €
Association SAPEURS POMPIERS	300 €
SDAFC	1 500 €
Association QUESTIONS POUR UN CHAMPION	70 €
DANSE CLUB DE LA TOUR	70 €
ASST RESTAURANT SCOLAIRE	9 700 €
CLUB DE L'AGE D'OR	70 €
BOULE DU MOULIN	70 €
SAGA	70 €
ASST RESTAURANT SCOLAIRE	18 400 €
AMICALE BOULES	300 €
SDAFC	1 400 €
AMICALE CLASSE EN 9	150 €
GYM TONIC	70 €
BIBLIOTHEQUE SANDENIENNE	1 200 €
OCCE AIN COOP SCOL	2 000 €
FNACA DE ST DENIS EN BUGEY	70 €
Gymnastique Sandenienne	70 €
Association Les amies du Patch	70 €
ASS des SAPEURS POMPIERS RETRAITES	70 €
Association SAPEURS POMPIERS	450 €
SOCIETE DE CHASSE DE ST DENIS	70 €
ST DENIS EN FLEURS	1 100 €
Association SOU DES ECOLES LAIQUES ST DENIS	2 500 €
Association SAPEURS POMPIERS	1 500 €
SDAFC	1 600 €
Association RANDONNEURS DU BUIZIN	100 €
BIBLIOTHEQUE SANDENIENNE	300 €
CULTURES ET PARTAGE	70 €
CCAS	8 000 €
Total	51 910 €

10/ RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avant-projet définitif des travaux et propose le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT :

- Travaux :	516 462 €
- Maîtrise d'œuvre :	69 580 €
- Autres bureaux d'étude :	<u>12 920 €</u>
	598 962 €

Financement prévisionnel :

- Subvention Région (17%) :	100 000 €
- DETR (23%)	136 257 €
- Fonds de concours CCPA (19 %) :	115 361 €
- Subvention département (20 %) :	119 792 €
- Emprunt (21 %) :	<u>127 552 €</u>
	598 962 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'école,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

11/ TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé en 2017 une étude de faisabilité portant sur le groupe scolaire dans le but de réaliser des économies d'énergie,

Les travaux nécessaires participeraient grandement à l'amélioration de la vie scolaire et permettraient une réduction significative de la facture d'énergie.

En juin 2019, le projet a fait l'objet d'un accompagnement technique et financier par l'ADEIVIE réalisé par le bureau d'étude Tribu Energie afin de générer une économie d'énergie supérieure au projet initialement prévu. D'autres améliorations ont également été apportées au projet initial.

Les travaux comprendront :

- La rénovation de l'ensemble des menuiseries de l'école,
- L'isolation des combles et la réfection des couvertures,
- L'amélioration de la qualité thermique des parois par ajout de doublage isolant intérieur,
- La pose d'une chaudière gaz à condensation pour une production de chaleur efficace,
- La rénovation des salles de classe (plâtrerie, peinture, revêtements de soi, faïences...),

- La mise aux normes en électricité,
- La ventilation indispensable pour renouveler l'air et éviter les moisissures (centrale de ventilation à double flux).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Acquisition foncière		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 %	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	69 580 €			
Autres bureaux d'étude	12 920 €	Emprunt	21 %	127 552 €
Travaux	516 462 €			
		DETR	23 %	136 257 €
		Fonds de concours CCPA	19 %	115 361 €
		Subvention Département	20 %	119 792 €
		Autofinancement de la commune / de l'EPCI		0
TOTAL	598 962 €	TOTAL	100 %	598 962 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération « Rénovation énergétique de l'école » et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12/ MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - OPERATION BUDGETAIRE N° 455

Madame DIALLO, Adjointe en charge des finances explique à l'assemblée qu'en raison du retard pris dans l'exécution des travaux et de la réalisation prévue de juin 2021 à juillet 2022, il y a lieu d'annuler les crédits de paiements votés par délibération n°2020/09 du 7 mars 2020 et d'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant A.P.	Crédits Réalisés 2020	RAR 2020	Nouveaux C.P. 2021	C.P. 2022
Travaux 590 462 € HT 708 554 € TTC	2 814 €	34 550 €	385 450 €	285 740 €
Subventions 471 410 €		136 257 €	10 217 €	324 936 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents pour l'opération n° 455 Rénovation énergétique de l'école,
- PRECISE que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

13/ DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIEA

Les derniers statuts du SIEA précisent que la commune doit désigner 2 délégués titulaires et le double de suppléants.

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants, à l'unanimité :

SYNDICATS	Titulaires	Suppléants
SIEA	Jean-Marc FOGOLIN Véronique MALEYSSON	Géraldine VOLUET Arnaud BEGOT Pascal COLLIGNON Valérie CAUWET-DELBARRE

14/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : BENEFICIAIRES

Il est proposé d'attribuer l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle aux agents contractuels pour des contrats supérieurs ou égaux à six mois.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que l'IFSE pourra être versée aux agents contractuels pour des contrats supérieurs ou égaux à six mois.

La séance est levée à 20 h 25.